

405L

405U

Ex 4g on 1

405LM32/39

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

O

RECTIFICATIF N° 2
A L'INSTRUCTION GÉNÉRALE

du 1^{er} Août 1942

EX 4g

N° 1

Ce rectificatif est à distribuer jusqu'aux Circonscriptions de trafic. Il est publié à l'usage des gares un Extrait du présent rectificatif.

Paris, le 8 août 1943.

ÉTABLISSEMENT DES STATISTIQUES
COMMERCIALES MARCHANDISES

Par suite de la suppression de certaines statistiques destinées aux organismes extérieurs, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes à l'Instruction Générale susvisée :

1^o — *Modifications à apporter à la plume :*

Page 4 — Biffer le texte des articles 12, 13 et 15 et porter en regard de ces articles la mention « réservé ».

— Biffer les mentions : « a) Secrétariat du Ravitaillement », le signe « b » et « c) Secrétariat d'Etat à l'Agriculture ».

2^o — *Béquets à coller aux emplacements indiqués en marge.*

En outre, il y a lieu de coller sur les parties correspondantes des tableaux A et B les béquets annexés.

Le numéro et la date du présent Rectificatif seront inscrits en marge de l'Instruction Générale Ex 4g du 1^{er} août 1942.

Le Directeur Général,

R. LE BESNERAIS.

80/W. 2.315. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg. (2575) - Marché 201

Article 18. — Statistique mensuelle du ravitaillement de certaines grandes villes de France (sauf Paris) (1).

Cette statistique indique par ville destinataire les arrivages (en quantité ou en tonnage) de denrées et animaux.

Article 19. — Statistique mensuelle des transports de vins (1).

Cette statistique se rapporte au tonnage des transports de vins au départ de certains points désignés.

Article 32. — Statistique mensuelle du ravitaillement de certaines grandes villes de France (sauf Paris) (1).

Les renseignements relatifs aux arrivages de denrées et animaux sont relevés en fin de mois par les gares intéressées et transmis à la Division Commerciale le premier jour du mois M+1.

Article 33. — Statistique mensuelle des transports de vins (1).

Cette statistique donne lieu à la fourniture par les gares intéressées, de renseignements se rapportant aux transports de vins.

Les renseignements sont adressés à la Division Commerciale le premier jour du mois M+1.

Rectificatif n° 2 à l'IG.
Ex 4g du 1^{er} août 1942
(béquet à coller sur la
partie correspondante de
la page 5.)

Rectificatif n° 2 à l'IG.
Ex 4g du 1^{er} août 1942
(béquet à coller sur la
partie correspondante de
la page 12.)

